DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 88 / 2024

OBJET : Réglementation du stationnement Parking de la pharmacie

Le Maire de la commune de Pollionnay,

***Vu** les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*
***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,*
***Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*
***Vu** la demande faite par l'établissement « Le Pot Lyonnais »,*
***Considérant que pour permettre une soirée « Années 80 »,** il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des festivités,*

ARRETE

Article 1 : **Le stationnement sera interdit sur les trois emplacements situés au niveau du panneau lumineux, le vendredi 17 mai 2024, à partir de 17 heures jusqu'à la fin de la manifestation.**
Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.
Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.
Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 16 mai 2024

Le maire
Philippe Tissot

MAIRIE de POLLIONNAY
RHÔNE